



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION  
PERMANENTE DE CIRCULATION  
Impasse de Pontoise à MAURECOURT  
211/2021/VL**

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L2212-1, L2212-2, L2213-4,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la fragilité de l'impasse de Pontoise, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes dont la circulation sur ces voies est de nature à fragiliser les caves se trouvant sous la chaussée,

**Considérant** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, l'impasse de Pontoise sera fermée définitivement aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, en raison de la fragilité de la chaussée.

**Article 2** : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation et des barrières correspondantes, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 3** : le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par la loi.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-chef principal de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de Conflans Sainte Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 21 décembre 2021

Pour Le Maire,  
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,  
de l'Assainissement et de la Sécurité



Daniel WOTIN.